

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

LIEES A LA DEMANDE DE DEVIS

Le présent document est lié à la « Demande De Devis » envoyé par e-mail.

Si :

- vous êtes consultés par SNCF Réseau d'une autre manière
- la Demande De Devis reçue ne fait pas référence au présent document
- la Demande De Devis reçue ne contient pas un lien informatique pointant directement sur le présent document

⇒ **le présent document est alors inapplicable**

A titre d'exemple non exhaustif : les consultations transmises par le logiciel E@SI ou par le logiciel ERP PeopleSoft ne pourront en aucun cas faire référence au présent document.

PAIEMENT

Spécificité travaux : Dans le cas d'acompte, en dérogation de l'article 13.21 du CCCG travaux, le projet de décompte mensuel, accompagné d'une copie de la facture d'acompte, est adressé au maître d'œuvre.

Dans les autres cas, la facture est à adresser en 1 exemplaire en indiquant le numéro de commande à 15 chiffres repris en en-tête de cette commande à :

SNCF RESEAU - TSA 80813 - 69908 LYON CEDEX 20

Une copie de la facture est envoyée au maître d'œuvre.

Les factures doivent notamment faire ressortir :

- le montant en principal hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le cas échéant, la retenue de garantie
- la déduction éventuelle des pénalités
- le montant total à payer.

Les factures doivent mentionner les conditions de paiement citées ci-dessus

Les prix sont établis pour un paiement net à 60 jours à compter de la date de réception de la facture, par virement.

La base des conditions économiques d'établissement des prix est celle du mois de précédent la Date Limite de Réception des Offres.

L'offre reste valable pendant 90 jours calendaires suivant la Date Limite de Réception des offres, sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire. Le soumissionnaire ne peut sous aucun motif, pendant cette période, revenir de son propre fait sur les prix et les conditions de son offre.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est soumis aux documents énumérés ci-après par ordre de priorité décroissant :

- la lettre de commande ou commande
- le cahier des charges et tout autres documents de consultation
- le cahier des clauses et conditions générales cité ci-dessus
- la demande de prix valant lettre d'offre
- L'offre de l'entreprise

RECONNAISSANCE DES LIEUX DES PRESTATIONS – VISITE DE SITE

L'offre du prestataire est réputée tenir compte des sujétions d'exécution inhérentes aux emplacements où s'exécutent les prestations. En conséquence, le prestataire s'engage à demander au représentant local de la SNCF de visiter/reconnaître ces emplacements.

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'auteur d'une offre est engagé pendant le délai spécifié à l'article ci-dessus « PAIEMENT ». Il ne peut, pour aucun motif, revenir, pendant cette période, sur les prix et conditions de son offre.

FORME DE L'OFFRE

Toute offre doit être datée et signée par le prestataire ou son mandataire dûment habilité. Toute personne chargée d'agir comme représentant du prestataire doit être préalablement accréditée par lui auprès de la SNCF, par écrit, et doit être en mesure de justifier de ses pouvoirs à toute requête de celle-ci.

L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement. Tout prix gratté ou surchargé doit être confirmé et paraphé par le signataire, faute de quoi, il peut être considéré comme non écrit.

Si plusieurs prestataires souscrivent une offre commune, ils sont considérés comme groupés. Toute offre faite au nom d'un groupement de prestataires doit préciser leurs noms, raison sociales et numéro de RCS respectifs, si le groupement est solidaire ou conjoint et désigner le mandataire.

PRIX REMIS

Les prix remis sont réputés comprendre les dépenses de toute nature inhérentes à l'exécution de la prestation, y compris les frais généraux, les impôts, les taxes fiscales, parafiscales et diverses (aux taux en vigueur à la date de l'offre), à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Si la demande de devis porte sur plusieurs lots, l'auteur d'une offre doit remettre un prix séparé pour chacun des lots pour lesquels il souhaite soumissionner.

En cas de cotraitance, la rémunération du mandataire est considérée incluse dans l'offre proposée. En cas de sous-traitance, l'offre est réputée couvrir les frais de la coordination et du contrôle assumés par le prestataire, ainsi que les conséquences éventuelles des défaillances des entreprises sous-traitantes.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de la SNCF. SNCF Réseau n'est engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de l'offre. Sauf dans les cas exceptionnels où cette notification fait l'objet d'une lettre distincte, elle est effectuée par l'envoi au prestataire d'une lettre de commande ou d'une commande.

CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à n'utiliser les documents (ou informations) de la présente consultation que pour l'établissement de son offre.

RESPECT DES REGLES QUI SAUVENT

Le titulaire du marché, ainsi que toute personne travaillant pour son compte, intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du groupe public ferroviaire (GPF), s'engagent à respecter les standards/règles Santé Sécurité de SNCF notamment ceux liés aux « postures et gestes métiers » (cf. « les règles qui sauvent » disponibles sur [SNCF.com](https://www.sncf.com) rubrique fournisseurs) et aux produits psychoactifs. Il est notamment interdit d'introduire, de détenir, de distribuer, de vendre, de mettre à disposition ou de consommer des boissons alcoolisées (y compris vins, cidre, bière et poiré) ou tout type de substances psychoactives illicites dans l'ensemble des sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

En cas de traitement médical susceptible d'altérer la vigilance, toute personne travaillant pour le compte du titulaire dont l'activité peut générer des risques pour sa propre sécurité, celle des autres salariés, celle des clients ou des tiers doit préalablement informer et requérir l'avis des services de santé au travail (médecin, infirmière, ...).

Le titulaire du contrat s'engage à ce que ces mesures soient mises en œuvre et respectées par l'ensemble des personnes travaillant pour son compte, affectées à l'exécution du marché, et intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

Une attention particulière doit être portée sur les postes dits « sensibles » qui sont les postes :
- intégrant des activités de :

- conduite de trains,
- conduite de véhicule de transport en commun,
- sécurité essentielles (TES) et de sécurité autres qu'essentielles (TSAE),
- conduite d'un véhicule en service,
- conduite d'engin spécialisé,
- travaux en hauteur,

- ou exposés au risque ferroviaire ou au risque électrique.

Nonobstant les prescriptions légales et réglementaires applicables en la matière, le Titulaire veillera à ce que son personnel respecte dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, à tout moment et en tout lieu, les dispositions du présent article.

En cas de non-respect de l'une de ces prescriptions, le GPF se réserve le droit, de refuser l'accès à ses locaux et de demander au Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter ses obligations. A défaut, le GPF peut faire application des mesures contractuelles coercitives applicables à la prestation.